



Règlement

Des temps périscolaires

ECOLE PUBLIQUE DENIS FORESTIER

Contact :
Mélanie CHARMES
Mairie de Mours
BP 32, 15600 MAURS
04.71.49.00.32 ou ecole@ville-maurs.fr
www.ville-maurs.fr

A conserver

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

TAP
Mardi, Jeudi et Vendredi
De 15h30 à 16h30

Le décret du 26 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires. Depuis la rentrée scolaire 2013, les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire publique Denis Forestier terminent la classe à 15h30 les mardis, jeudis et vendredis.

L'objectif des TAP est de permettre aux enfants d'avoir accès à des activités ludiques diversifiées, de type sportif, culturel et de loisirs afin de développer leur curiosité et renforcer l'apprentissage du vivre ensemble.

- Les TAP sont gratuits et facultatifs.
- Inscription nécessaire au préalable pour participer. Les parents doivent compléter une fiche d'inscription pour chaque période et pour chaque enfant, puis la retourner. Le non-retour de la fiche d'inscription signifie pour la commune, que les parents ont décidé de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) aux TAP. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra participer aux Temps d'Activités Périscolaires sans inscription préalable.
- Possibilité de choisir les jours de participation : Mardi et/ou Jeudi et/ou Vendredi.
- Présence obligatoire les jours choisis tout au long de la période (*ex : si l'enfant est inscrit le mardi, il doit obligatoirement être présent tous les mardis de la période considérée*).
- Présence de l'enfant jusqu'à la fin de la séance à 16h30. Les TAP ne peuvent pas être interrompus.
- Les absences en TAP doivent être notifiées à l'agent via un

coupon d'information distribué en début d'année (à conserver).

- Les groupes TAP peuvent se déplacer à l'accueil de loisirs.
- Les groupes changent d'activités et d'agent référent à chaque nouvelle période. Le programme des activités est consultable au panneau d'affichage à l'entrée de l'école.
- Pour respecter le rythme de l'enfant, les petites sections (PS) ont droit à un temps calme lors des TAP.

Le lundi il n'y a pas TAP, la classe se termine à 16h30. Les enfants retrouvent leurs parents ou vont en garderie payante.

Encadrement

L'animation des TAP est réalisée par plusieurs agents municipaux ou communautaires : les agents des écoles mais aussi de la bibliothèque et de l'école de musique. Pendant les TAP les enfants sont placés sous leur responsabilité. Ponctuellement, des intervenants extérieurs peuvent animer une activité toujours en présence de l'agent municipal.

Le groupe « temps libre »

Seulement à l'élémentaire, il permet aux enfants inscrits de bénéficier d'un temps de jeu libre, si certaines thématiques de la semaine ne les intéressent pas. L'animateur propose des jeux à disposition des enfants. Toutefois, la participation à ce groupe est limitée à 1 fois par semaine, et le nombre de participants est fixé à 18 par jour.

Organisation à la sortie des TAP

Pour l'école Maternelle : les enfants sont récupérés dans la cour de l'école maternelle, devant la salle de motricité. L'enfant scolarisé en maternelle ne peut pas quitter l'école seul. Le départ de celui-ci se fait obligatoirement accompagné d'un adulte « parents ou adulte(s) désigné(s) lors de l'inscription ».

Pour l'école Élémentaire : les parents attendent leurs enfants devant le portail de l'école. L'enfant scolarisé en élémentaire peut quitter les TAP accompagné d'un adulte ou seul sur autorisation écrite des parents (case à cocher sur la fiche d'inscription).

Les enfants qui ne sont pas pris en charge par les familles à la fin des

TAP sont accompagnés en garderie payante.

Les enfants, empruntant le transport scolaire, sont accompagnés « Place du Petit Prince ».

La Garderie

La garderie scolaire est un service aux familles, elle a pour but d'accueillir en-dehors des horaires scolaires (les jours de classe) les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire publique de Maurs.

La garderie se déroule dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire. Le personnel communal assure la surveillance des enfants accueillis.

Horaires d'ouverture

Elle ouvre ses portes tous les jours de fonctionnement de l'école.

Les horaires sont les suivants :

	Matin	Soir
Lundi	7 H 30 – 8 H 50	16 H 30- 18 H 30
Mardi	7 H 30 – 8 H 50	16 H 30- 18 H 30
Mercredi	7 H 30 – 8 H 50	
Jeudi	7 H 30 – 8 H 50	16 H 30- 18 H 30
Vendredi	7 H 30 – 8 H 50	16 H 30- 18 H 30

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

Récupérer son enfant

Tous les enfants doivent être conduits le matin et repris le soir par les parents jusqu'à la porte de la garderie. Ils doivent être confiés à la personne chargée de la surveillance. Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prendrait en charge l'enfant.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30,

l'agent affecté au service garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Les enfants restant seuls, à la fin des cours, à cause du retard des parents sont automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraîne une facturation. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires

Divers

Il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les oblige ni ne vérifie si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

La garderie ne fournit pas de goûter aux enfants. Les familles doivent le prévoir dans le cartable.

La garderie dispose d'une ligne téléphonique 04 71 49 79 56. Les parents doivent prévenir pour tout changement (retard, autre personne qui récupère l'enfant).

Inscription

L'accueil d'un enfant n'est pas soumis à une inscription préalable. Les familles peuvent bénéficier de ce service quand elles le désirent. La présence de l'enfant est enregistrée et donnera lieu à une facturation.

Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par décision municipale. Ils sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.

La facturation de la garderie périscolaire est trimestrielle, payable directement à la Trésorerie (rue Ste Agnès – 15 600 MAURS) ou sur le site internet tipi budget.

Le minimum de perception exigé par trimestre est de 5,00€

Le non paiement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Voici les tarifs pour cette année 2018 :

	Mursois	Non Mursois
Matin	1,10€	1,30€
Soir	1,20€	1,60€

La restauration scolaire

Au 1^{er} Septembre 2018, la gestion de la restauration scolaire devient communale (cuisinier et agent de service). Le fonctionnement reste le même : produits de qualité avec les fournisseurs locaux.

La restauration scolaire est un service facultatif et payant qui fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi (12h à 13h20). Ce service est destiné aux élèves de l'école publique Denis Forestier. Les enseignants, le personnel municipal peuvent en bénéficier selon les capacités d'accueil.

Le moment du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre dans le respect des autres. Le personnel veille à ce que chaque enfant mange suffisamment, correctement, proprement et de façon variée.

Le restaurant scolaire est situé dans deux salles en rez-de-chaussée des locaux de l'école élémentaire.

Allergies et autres intolérances

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie...) devra obligatoirement être signalé par écrit au service cantine.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante, le cuisinier et la Mairie. Un exemplaire de ce P.A.I validé par le médecin scolaire sera retourné au service scolaire visé par la famille. Une trousse avec les médicaments de ce PAI est demandée sur le temps périscolaire.

Les pique-niques

Les pique-niques lors des sorties scolaires seront préparés par les familles.

Inscription

Les demi-pensionnaires (mangent 4 fois dans la semaine) sont inscrits au planning hebdomadaire du restaurant scolaire.

Les occasionnels mangent suivant le jour défini lors de l'inscription.

Les autres usagers doivent prévenir la veille ou le matin avant 9h afin de prévoir leurs repas.

Tarifs

Le prix du repas est fixé annuellement. Les factures sont mensuelles et envoyées directement aux familles.

Pour l'année 2018, les tarifs sont les suivants :

Demi-pensionnaires maursois	3,10 €
Occasionnels et demi- pensionnaires non maursois	3,40 €
Personnel communal	3,40 €
Adulte - enseignants	4,50 €

La facturation du restaurant scolaire est mensuelle, payable directement à la Trésorerie (rue Ste Agnès – 15 600 MAURS) ou sur le site internet tipi budget.

Le non paiement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les absences

En cas d'absence, il est important de prévenir le restaurant au **04 71 49 79 57** la veille ou le matin même avant 9h. Une absence non signalée entraînera une facturation systématique.

Discipline

L'enfant doit être respectueux de l'équipe d'encadrement et de ses camarades. Il doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. Les enfants dont l'attitude perturbe le bon fonctionnement du temps périscolaire pourraient temporairement ou définitivement être exclus du service.

Un système de permis à points est mis en place à l'intérieur de la cantine. Les enfants perdent des points s'ils n'ont pas un bon comportement. S'ils ont perdu tous leurs points, ils vont pendant une semaine manger avec le service de maternelle. Les parents seront alors informés.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux, de valeurs ou objets personnels (cartes à collectionner, balles, ballons de foot, appareils numériques...). Leur usage est interdit dans le cadre scolaire et au besoin tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration sur les effets personnels de ce type.

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant pour non respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie, qui autorise ses agents à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui. Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de sanctions. Celles-ci varient de l'avertissement oral, puis écrit aux familles, à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant. Dans tous les cas, un élu se rendra disponible pour rencontrer les responsables légaux de l'enfant. La décision de sanction est, bien entendu, prise en compte en fonction de la gravité de la faute, de ses conséquences et des éventuels antécédents disciplinaires de l'enfant.

*Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur www.ville-maurs.fr
Ce règlement a été adopté au Conseil Municipal du 21 Septembre 2018*